

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LEZE ARIEGE  
HAUTE-GARONNE**

**Nombre de membres**

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	32	37

**N° 163/2017**

**OBJET : Accueil de jeunes en service civique volontaire**

**L'an deux mille dix-sept et le 11 juillet à 18h00,**

**Le Conseil de la Communauté de Communes Lèze Ariège, dûment convoqué en date du 4 juillet 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Monique COURBIERES, Nadia ESTANG, Anne FIGUEROA, Pierrette HENDRICK, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Catherine MONIER, Sabine PARACHE, Joëlle TEISSIER,

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Pascal BAYONI, Denis BEZIAT, Dominique BLANCHOT, Jean-Claude BLANC, Pierre-Yves CAILLAT, Joël CAZAJUS, Jean CHENIN, Serge DEJEAN, Claude DIDIER, Patrick DISSEGNA, Régis GRANGE, Serge MAGGILOLO, René MARCHAND, Daniel ONEDA, René PACHER, Wilfrid PASQUET, Alain PEREZ, Jean-Louis REMY, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, Sébastien VINCINI.

**ABSENTS AVEC PROCURATIONS** : Mme Nadine BARRE donne procuration à M. Jean-Claude BLANC, M. Jean-Pierre BASTIANI à Mme Joëlle TEISSIER, M. Jean-Claude ROUANE à M. Floréal MUNOZ, Mme Danielle TENZA à M. René AZEMA, M. Michel ZDAN à M. Serge BAURENS.

**ABSENTS EXCUSES :**

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Sylvie BOUTILLIER

Messieurs Serge DEMANGE, Patrick LACAMPAGNE, Serge MARQUIER, Alain RIVELLA.

**ABSENTS NON EXCUSES** : Mesdames Carole LAFUSTE et Marie-Christine ESCOURROU-BERDOU, Messieurs Nicolas GILABERT, Jean DELCASSE et Régis GRANGE.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Madame Joëlle TESSIER a été nommée secrétaire de séance.**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le Service Civique s'adresse à tous les jeunes de 16 à 25 ans ; et qu'il s'agit d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la Nation : *solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence*. Le Service Civique donne lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat, et d'un soutien complémentaire, en nature ou argent, pris en charge par l'organisme d'accueil et ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat. Les missions peuvent être effectuées auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger.

De plus, Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante qu'un étudiant en Licence Professionnelle Entreprises et Développement Local effectue son stage depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017 et prendra fin le 30 juillet 2017. La mission confiée consiste en l'élaboration d'un diagnostic de territoire en vue de mettre en place un projet de territoire à la suite de la fusion des deux intercommunalités du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Toutefois, au regard du projet envisagé et de la durée du stage, l'ambition portée à ce projet ne pourra aboutir dans ces délais.

Aussi, pour le développement du territoire, de façon équilibrée et raisonnée, et pour répondre au mieux aux besoins de nos populations, il semble opportun de doter la collectivité d'un moyen humain supplémentaire en appui aux différents services, afin de permettre la continuité de ce projet.

Le Service Civique répondant à ce type de projet semble intéressant. En effet, le coût pour la collectivité, compte tenu de la valeur ajoutée de ce dispositif, est moindre :

- Une indemnité mensuelle nette, prise en charge par l'Agence du Service Civique, d'un montant de 472,97€ sera versée au volontaire ;
- La collectivité aura à sa charge le versement d'une indemnité mensuelle brut de 116,85€ minimum à 824,49€ maximum au volontaire.<sup>1</sup>

Le recrutement du volontaire se fera suite à la diffusion de l'offre de mission sur le site du Service Civique.

A ce titre, Monsieur le Président propose de déposer un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) ainsi que sur l'enveloppe allouée pour l'accueil du volontaire.

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**Donne son accord de principe** à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sport et de la Cohésion Sociale (DRJSCS),  
**S'engage** à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et des acteurs, notamment auprès des jeunes ;

**Décide** de verser en qualité d'organisme d'accueil au volontaire, la somme forfaitaire de 300.00 € par mois, (y compris les 100 € de tutorat reversés par le tuteur) en plus des 472.97 € versés par l'Agence du Service Civique ;

**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,  
Serge BAURENS

---

<sup>1</sup> D'après le barème des indemnités dans le cadre du service civique au 1<sup>er</sup> juillet 2016 et au 1<sup>er</sup> février 2017.